• Ne rien lâcher et toujours espérer !

Par Patrick Thiery, Président de Picardie Nature

Par un arrêt du 11 mars 2014 la première chambre civile de la Cour d'appel d'Amiens apportait une issue très attendue pour notre association dans une affaire de destruction d'un Butor étoilé. Le Butor étoilé ou Grand Butor (voir fiche espèce en cliquant sur ce lien) est une espèce menacée dont les populations nicheuses picardes, suivies depuis plus de 30 ans par les ornithologues de Picardie Nature, sont passées de 110 couples en 1970 à moins de 10 couples depuis 2008.

Retour sur une affaire aux multiples rebondissements :

En janvier 2010 l'information avait vite circulé qu'un chasseur, M. Guillaume Corroyer, locataire d'une hutte de chasse dans le marais de Bourdon (80), propriété du Conseil Général de la Somme et géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, avait abattu un Butor étoilé. La brigade de la Somme de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage avait mené une enquête minutieuse, efficace et dressé un PV transmis au procureur. Picardie Nature décidait alors de déposer une plainte avec l'intention de nous constituer partie civile à l'audience.

Mais en octobre 2010, le Procureur de la République nous adressait un courrier nous informant qu'il avait fait procédé en mai 2010 à un classement sans suite avec un simple rappel à la loi par un délégué du Procureur.

Impensable !

Comment la procédure de l'ONCFS et notre plainte pouvait avoir été traitée ainsi, pour une espèce aussi rare ! Notre avocate n'avait même pas été informée de cette saisine.

Sans tarder, Anne-Sophie Chartrelle du cabinet Frison et associés, adressait un courrier de 4 pages au Procureur Général pour demander une audience et la réouverture de l'instruction. Ce qui fut fait, constatant un peu plus au passage



Butor étoilé Photo : B.Tondellier

que les affaires d'atteinte à la nature et de destruction d'espèces protégées peuvent être traitées très superficiellement par une justice visiblement débordée et manquant cruellement de moyens.

Confiant, nous avons attendu pendant plus d'un an jusqu'à ce que j'apprenne, tout à fait par hasard que la fédération des chasseurs de la Somme avait assigné devant le tribunal, par citation directe, M. Corroyer et l'avait fait condamner lors d'une audience en septembre 2011.

Nous n'avons pas compris les raisons de cette procédure, peu utilisée, alors que la réouverture du dossier avait été décidée par le Procureur Général. En tout cas nous étions bel et bien les dindons de la farce.

Ne voulant pas en rester là, considérant que nous avions une légitimité dans ce domaine et voulant faire reconnaître un préjudice moral, nous avons alors engagé une action civile devant le Tribunal d'Instance d'Amiens.

Le 21 janvier 2013, le jugement tombe, **l'action de Picardie Nature est déclarée irrecevable et le tribunal nous condamne aux dépens** (frais de justice). Le tribunal nous reproche de ne pas avoir apporté la preuve d'un délit pénal. Visiblement le Tribunal d'Instance n'a pas accès au dossier pénal pourtant cité dans notre assignation.

Situation kafkaïenne : comment faire reconnaître le délit pénal pourtant clairement rédigé dans le PV de l'ONCFS quand l'action pénale a été « éteinte » d'abord par le classement

sans suite décidé par le Procureur, puis par la citation directe décidée par la fédération des chasseurs de la Somme. Comprenne qui pourra ou faudrait-il lire entre les lignes ?

Au passage nous apprenons que Maître Xavier D'Hellencourt, l'avocat mandaté par la fédération des chasseurs pour engager la citation directe et faire condamner M. Corroyer et celui-là même qui interviendra contre Picardie Nature pour défendre… M. Corroyer !

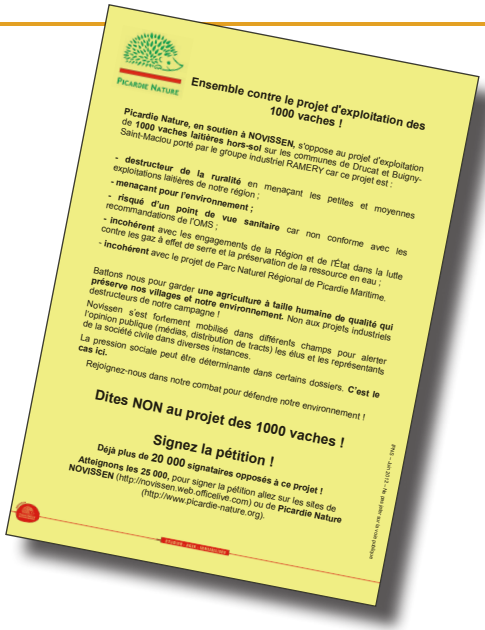
Nous décidons alors de faire appel de ce jugement et l'audience du 7 janvier 2014 permet à Anne-Sophie Chartrelle de développer dans sa plaidoirie tous les efforts déployés par notre association pour la sauvegarde du Butor étoilé en Picardie.

L'arrêt de la Cour d'Appel est satisfaisant sur plusieurs points importants :

> Les juges reconnaissent que **notre action est parfaitement recevable** parce que nous n'avions pas pu nous constituer partie civile, n'ayant pas été informé de la saisine de Délégué du Procureur pour le rappel à la loi.

> La Cour retourne les arguments avancés par le défenseur de M. Corroyer selon lequel c'est un très bon chasseur (nombreuses attestations fournies à la Cour) et qu'il a confondu, dans le brouillard le Butor étoilé avec un canard: « la dissemblance entre les deux espèces est particulièrement évidente à la lecture de la description du Butor étoilé » et justement puisque c'est un chasseur expérimenté, il aurait du s'abstenir de tirer.

> **La Cour d'Appel reconnaît l'implication de nos adhérents dans les études scientifiques** sur cette espèce et reconnaît le préjudice subi. Elle condamne M. Corroyer à payer à PICARDIE NATURE la somme de 2500 euros à titre de dommages et intérêts et une indemnité de 2000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile (remboursement des frais d'avocats). Il est également condamné aux dépens.



Picardie Nature

Ensemble contre le projet d'exploitation des 1000 vaches !

Picardie Nature, en soutien à NOVISSEN, s'oppose au projet d'exploitation de **1000 vaches laitières hors-sol** sur les communes de Drucat et Buigny-Saint-Maclou porté par le groupe industriel RAMERY car ce projet est :

- **destructeur de la ruralité** en menaçant les petites et moyennes exploitations laitières de notre région ;
- **menaçant pour l'environnement :**
- **risqué d'un point de vue sanitaire** car non conforme avec les recommandations de l'OMS ;
- **incohérent** avec les engagements de la Région et de l'État dans la lutte contre les gaz à effet de serre et la préservation de la ressource en eau ;
- **incohérent** avec le projet de Parc Naturel Régional de Picardie Maritime.

Battons nous pour garder **une agriculture à taille humaine de qualité qui préserve nos villages et notre environnement.** Non aux projets industriels destructeurs de notre campagne !

Novissen s'est fortement mobilisé dans différents champs pour alerter l'opinion publique (médias, distribution de tracts) les élus et les représentants de la société civile dans diverses instances.

La pression sociale peut être déterminante dans certains dossiers. **C'est le cas ici.**

Rejoignez-nous dans notre combat pour défendre notre environnement !

Dites NON au projet des 1000 vaches !

Signez la pétition !

Déjà plus de 20 000 signataires opposés à ce projet !

Atteignons les 25 000, pour signer la pétition allez sur les sites de **NOVISSEN** (http://novissen.web.officelive.com) ou de **Picardie Nature** (http://www.picardie-nature.org).

• Coup dur pour les associations dans leurs actions contre le projet de ferme des 1000 vaches.

Par Patrick Thiery, Président de Picardie Nature

Le 12 mars 2014, le Tribunal Administratif d'Amiens rendait son jugement concernant le référé suspension déposé par plusieurs associations (NOVISSEN, PICARDIE NATURE, MNLE, L214), la confédération paysanne et plus d'une centaine d'habitants de Drucat et des environs.

Malheureusement tous les arguments juridiques soulevés par nos avocats ont été écartés par les juges considérant qu'il n'y avait pas de moyens sérieux pour suspendre les travaux des immenses bâtiments en cours de construction (19 000 m2). Nous allons très certainement faire appel de cette décision devant le Conseil d'Etat.

A l'occasion de l'audience programmée le 17 février dernier, les responsables des associations engagées ont voulu transmettre un document sur certains aspects de ce projet, en complément des arguments de droit présentés par nos avocats.